

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2017-08-54**

**OBJET : TROISIÈME AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 2012-113  
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance 2016-12-69 datée du 19 décembre 2016 apportait une modification (deuxième amendement) au règlement 2012-113;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier à nouveau l'article 3.1 relativement au pouvoir d'autorisation de dépenses des responsables d'activités budgétaire afin de tenir compte des changements apportés à l'organigramme de l'organisation;

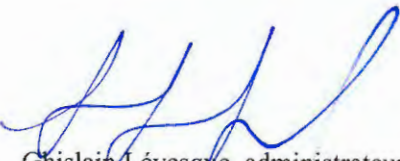
**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), adopte un troisième amendement au règlement 2012-113 intitulé : « Règles de contrôle et de suivi budgétaires » en y apportant les modifications suivantes au tableau de l'article 3.1 :

:

1. Le mot « responsable » est ajouté pour se lire maintenant : Coordonnateur ou responsable des travaux publics;
2. Le « coordonnateur de l'Écocentre » est ajouté avec une délégation de maximum autorisé de 5 000\$;
3. Le règlement amendé No. 2012-113 fait partie intégrante de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 31 août 2017.

  
Ghislain Lévesque, administrateur